

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1859.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1860.

(Voir le N° 94, session 1858-1859, le N° 10, session 1859-1860 de la
Chambre des Représentants, et le N° 5 du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE ROBIANO, Président; PIRMEZ, le Vicomte DU BUS,
le Chevalier VAN HAVRE, FORGEUR, DETHUIN, et LONHIENNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1860 s'élève à la	
somme de fr.	13,264,904
Celui de l'exercice 1859 ne s'élevait qu'à la somme de	12,518,850
Il y a donc, pour 1860, une différence en plus de . fr.	746,074

Les causes de cette différence sont expliquées dans la note préliminaire du projet de Budget; c'est, d'une part, l'augmentation du personnel dans l'ordre judiciaire et des frais de justice; de l'autre, le subside pour continuer les travaux de l'église monumentale de Laeken.

Comme vous le savez, Messieurs, le Budget se compose de chapitres qui se reproduisent invariablement pour chaque exercice, et de chapitres qui varient selon les circonstances.

Leurs divers chapitres contiennent des charges ordinaires et permanentes, et des charges extraordinaires et temporaires.

Les charges ordinaires et permanentes sont celles qu'on pourrait appeler *légalés* : elles se justifient d'elles-mêmes.

Les charges extraordinaires et temporaires ont seules besoin d'être justifiées.

En marge de chacun des articles de cette dernière catégorie; le projet de Budget fait suffisamment connaître la cause qui en nécessite l'allocation.

En outre, lors de l'examen de ce Budget par la Chambre des Représentants, la Section centrale a adressé diverses questions à M. le Ministre de la Justice, qui y a répondu d'une manière que la section centrale a trouvée satisfaisante.

Ensuite, chacun des articles dont se compose le Budget a été successivement adopté; et le Budget a été fixé au chiffre de fr. 13,264,904.

(2)

En conséquence, votre Commission de la Justice, à la majorité de 4 voix contre 3, vous propose également, Messieurs, l'adoption du Budget du Département de la Justice, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
LONHIENNE.

Le Président,
Comte DE ROBIANO.